



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

Arrêté de police ordonnant des mesures contre l'occupation dangereuse d'un immeuble

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, 135, paragraphe 2 et 134 ter ;

Considérant que la Bourgmestre a pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Vu le rapport du Conseiller en Prévention sécurité, Mr Guy Mahin relatif à un bâtiment communal dénommé la Salle Saint-André, sis rue de Bertrix 109 à Ochamps à usage de salle polyvalente (salle de spectacle) ;

Vu les conclusions du rapport reprises ci-dessus, incitant le Collège communal, pour garantir la sécurité des usagers, à fermer la salle à toute organisation de manifestation créative ou culturelle pouvant s'y dérouler ;

Considérant qu'il n'y a pas d'amélioration de l'état du bâtiment au niveau de la sécurité ;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque, des mesures contre l'occupation dangereuse de ce bâtiment doivent être prolongées ;

ORDONNE:

Article 1 - Ordre est donné à tous les usagers et gestionnaires de la Salle Saint-André, sise rue de Bertrix 109 à 6890 Ochamps, **de respecter l'interdiction d'entrer dans ce bâtiment jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 – Si l'ordre contenu à l'article précédent n'est pas respecté, il pourra être appliqué par les services de police, au besoin par la force.

Article 3 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait et publié à la Maison communale de Libin et dans la section de Ochamps, ce lundi 3 mars 2025 pour être notifié au Comité de gestion de la Salle Saint-André.

La Bourgmestre,

A. LAFFUT



Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be